



## Conseil municipal du mardi 9 juin 2020 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation des commissions communales
3. Composition de la Commission communale des Impôts Directs
4. Désignation au Centre communal d'action sociale
5. Désignation des délégués
6. Indemnités fonctions Maire Adjoint
7. Délégations consenties au Maire
8. Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe
9. Création d'un poste d'adjoint technique
10. Régime indemnitaire des gérants du camping
11. Exonération du droit de place pour les terrasses
12. Emplois saisonniers Ville
13. Emplois saisonniers Plage-Camping
14. Convention avec la Croix Blanche
15. Droit de préemption urbain
16. Divers

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal :*

**Sont présents à l'ouverture de la séance :** BITTERWOLF Dominique, BORD Christophe, BURGER Thierry, DUDENHOEFFER Hervé, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LATIF Nathalie, LERGENMULLER Tamara, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Charles LATT.*

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.**

### 2. Installation des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 2143-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises d'une part et d'y associer des personnes n'appartenant pas au Conseil,

il est proposé au Conseil municipal de fixer la composition des commissions municipales comme suit :

<b>Commission finances et budget</b>	Rapporteur : Jean-Michel FETSCH
Adjoints : Pascal KOENSGEN, Sandrine HOLDERITH-PALAU, Joseph SAUM, Christiane HUSSON, Jean-Luc STOLTZ	
3 conseillers municipaux : Christophe BORD Hervé DUDENHOEFFER Tamara LERGENMULLER	

<b>Commission Sports Education Culture Loisirs Tourisme</b>	Rapporteur : Pascal KOENSGEN
Adjoints : Sandrine HOLDERITH-PALAU, Joseph SAUM, Christiane HUSSON, Jean-Luc STOLTZ	
Conseillers municipaux : Christophe BORD Thierry BURGER Marie HEMMERLE Nathalie LATIF Daniel MODERY Nathalie NUNES	
Membre coopté hors conseil municipal : Charles LATT	

<b>Commission Sécurité Routière</b>	Rapporteur : Joseph SAUM
Adjoints : Pascal KOENSGEN, Sandrine HOLDERITH-PALAU, Christiane HUSSON, Jean-Luc STOLTZ	
Conseillers municipaux : Dominique BITTERWOLF Farida FILALI Virginie FRISON Nathalie NUNES	
Membres cooptés hors conseil municipal : Rémy BOUDGOUST (Police municipale), Eric KOCH (Gendarmerie), Michael RIEHL (Sapeur-Pompier), Eloi BLETZACKER (Ateliers), Charles DUDENHOEFFER, Charles LATT	

<b>Commission Fleurissement</b>	Rapporteur : Jean-Luc STOLTZ
Adjoints : Pascal KOENSGEN, Sandrine HOLDERITH-PALAU, Joseph SAUM, Christiane HUSSON	
Conseillers municipaux : Dominique BITTERWOLF Helena GABRIEL Marie HEMMERLE Nathalie LATIF	
Membres cooptés hors conseil municipal : Charles LATT, David BRISACHER, Fabrice HOFFMANN	

<b>Commission Temps Libre</b>	Rapporteur : Christiane HUSSON
Adjoints : Pascal KOENSGEN, Sandrine HOLDERITH-PALAU, Joseph SAUM, Jean-Luc STOLTZ	
Conseillers municipaux : BITTERWOLF Dominique BORD Christophe BURGER Thierry DUDENHOEFFER Hervé FILALI Farida FRISON Virginie GABRIEL Helena HEMMERLE Marie LATIF Nathalie LERGENMULLER Tamara	

MODERY Daniel NUNES Nathalie
Membres cooptés : Charles LATT

<b>Commission d'appel d'offres</b>
Titulaires : Pascal KOENSGEN, Joseph SAUM, Jean-Luc STOLTZ Suppléants : Dominique BITTERWOLF Hervé DUDENHOEFFER, Daniel MODERY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition des commissions communales.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

### **3. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Elle est composée du Maire et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants, et est renouvelée après chaque élection municipale.

Les huit commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin sur une liste de proposition comprenant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

Ce point est ajourné pour présenter une liste complète lors du prochain Conseil municipal.

### **4. Désignation au Centre Communal d'action sociale**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal et ne peut pas être supérieur à 16 : une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé d'approuver le nombre de membres proposé par le Maire et d'en désigner la moitié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action social et désigne les 6 membres suivants :

Tamara LERGENMULLER	Christiane HUSSON
Joseph SAUM	Helena GABRIEL
Thierry BURGER	Farida FILALI

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

### **5. Désignation des délégués**

Le Conseil Municipal, par scrutin secret, désigne les délégués communaux aux établissements publics et autres organismes extérieurs conformément à l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques
  - o 2 titulaires : Jean-Michel FETSCH & Sandrine HOLDERITH-PALAU
  - o 1 suppléant : Jean-Luc STOLTZ
- Syndicat des eaux :
  - o 2 titulaires : Jean-Michel FETSCH & Pascal KOENSGEN
  - o 1 suppléant : Jean-Luc STOLTZ
- Établissement Public Foncier Local :
  - o 1 titulaire : Pascal KOENSGEN
  - o 1 suppléant : Joseph SAUM
- Conseil d'administration de la Maison de retraite :

- 1 titulaire : Christiane HUSSON
- Association du Parc Rhéna :
  - 2 titulaires : Jean-Luc STOLTZ & Joseph SAUM
- Délégué groupe de travail « environnement » association du Parc Rhéna :
  - 1 titulaire : Jean-Luc STOLTZ
- Commission territoriale des voies navigables d'Alsace :
  - 1 titulaire : Pascal KOENSGEN
- Conseil d'école – école maternelle :
  - 1 titulaire : Sandrine HOLDERITH-PALAU
  - 1 suppléant : Christiane HUSSON
- Conseil d'école – école primaire :
  - 1 titulaire : Sandrine HOLDERITH-PALAU
  - 1 suppléant : Christiane HUSSON
- Conseil municipal des enfants :
  - 2 titulaires : Sandrine HOLDERITH-PALAU & Virginie FRISON
- Délégation militaire – correspondant défense :
  - 1 titulaire : Joseph SAUM
- Réseau sécurité routière – correspondant communal :
  - 1 titulaire : Joseph SAUM
- CNAS :
  - 1 titulaire : Joseph SAUM
- Listes électorales Chambre d'Agriculture :
  - 1 titulaire : Daniel MODERY
- Listes électorales Propriétaires Forestiers :
  - 1 titulaire : Pascal KOENSGEN
- Comité local d'information et de concertation :
  - 5 titulaires : Jean-Michel FETSCH & Pascal KOENSGEN & Christophe BORD & Dominique BITTERWOLF & Nathalie NUNES
- Comité consultatif DOW :
  - 1 titulaire : Pascal KOENSGEN
- Commission administrative et commission permanente du collège :
  - 1 titulaire : Sandrine HOLDERITH-PALAU
  - 1 suppléant : Virginie FRISON
- Maison des Jeunes et de la Culture :
  - 2 titulaires : Christophe BORD & Nathalie LATIF
- ABRAPA :
  - 1 titulaire : Farida FILALI
- Commission communale – calamités agricoles :
  - 2 titulaires : Daniel MODERY & Gérard HEINTZ

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

## **6. Indemnités fonctions Maire Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint comme suit :

**Monsieur Jean-Michel FETSCH, Maire**

51.6 % du taux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, majoré de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, en vertu de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**Monsieur Pascal KOENSGEN**

19.8 du taux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, majoré de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, en vertu de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**Madame Sandrine HOLDERITH-PALAU**

19.8% du taux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, majoré de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, en vertu de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**Monsieur Joseph SAUM**

19.8% du taux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, majoré de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, en vertu de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**Madame Christiane HUSSON**

19.8% du taux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, majoré de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, en vertu de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**Monsieur Jean-Luc STOLTZ**

19.8% du taux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, majoré de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, en vertu de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation des indemnités des élus.

***Adopté à l'unanimité par 12 voix pour et 6 abstentions (Jean-Michel FETSCH, Pascal KOENSGEN, Sandrine HOLDERITH-PALAU, Joseph SAUM, Christiane HUSSON, Jean-Luc STOLTZ).***

**7. Délégations consenties au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il vous est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les délégations au Maire ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

## **8. Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU l'article 49 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU la loi n°2077-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,  
 VU la délibération n°2018-325 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 fixant le ratio promus/promouvables pour les avancements de grade à 50% pour l'ensemble des grades,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est souveraine pour proposer les agents à l'avancement de grade, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient,

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'avancement de grade, un agent a été proposé à l'avancement de grade, à savoir, Madame Nadine LOEFFLER, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe.

Pour cet agent, il convient au préalable de procéder à la création au tableau des effectifs du poste correspondant au nouveau grade, soit un poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

## **9. Création d'un poste d'adjoint technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des ateliers municipaux, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet 35/35<sup>e</sup> à compter du 11 juillet 2020.

L'agent sera chargé de missions polyvalentes relatives à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des équipements et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'adjoint technique.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

## **10. Régime indemnitaire des gérants du camping**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le RIFSEEP a été instauré en lieu et place des régimes indemnitaires précédemment applicables aux agents municipaux.

Suite au recrutement des gérants du camping des Mouettes, il convient de les intégrer dans ce dispositif.

Les termes de la délibération du 19 décembre 2019 sont inchangés, et les gérants sont intégrés dans les différents tableaux récapitulatifs.

Concernant l'IFSE - indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, les montants plafonds sont :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>	
<i>C1</i>	<i>Spécifique</i>	<i>Gérant du camping municipal</i>	<i>1 669.50 €</i>	
			<i>Dont plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Dont plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
			<i>1 419.07 €</i>	<i>250.43 €</i>

Concernant le CIA - complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, les montants plafonds sont :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>C1</i>	<i>Spécifique</i>	<i>Gérant du camping municipal</i>	<i>6 678 €</i>

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

### **11. Exonération du droit de place pour les terrasses**

Par délibération en date du 11 décembre 2001, un droit de place a été fixé pour l'occupation du domaine public des terrasses des bars, salons de thé et restaurants de Lauterbourg. Elle prévoit un droit d'occupation de 8€ par mètre linéaire. Un arrêté municipal autorise ensuite l'installation de la terrasse du 15 mars au 31 octobre de chaque année.

La crise sanitaire a durement touché le secteur de la restauration. Les restaurants n'ont pu rouvrir que depuis le début du mois de juin, après plusieurs mois de fermeture qui ne sont pas sans conséquences économiques. En outre, ils ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de clients, afin de garantir une distance entre chaque table.

Aussi, afin de soutenir les restaurateurs de notre commune, il est proposé au Conseil municipal de suspendre, à titre exceptionnel et pour l'année 2020 uniquement, le droit de place pour les terrasses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exonération du droit de place pour les terrasses au titre de l'année 2020.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

### **12. Emplois saisonniers Ville**

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 9 le nombre de saisonniers qui travailleront au courant de l'été au sein des services techniques municipaux.

Ils seront recrutés sous contrat de 35 heures hebdomadaires sur une durée de 3 semaines, et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'organisation des saisonniers intervenant aux ateliers municipaux pendant l'été 2020.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

### **13. Emplois saisonniers Plage-Camping**

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la période entre le 15 juin 2020 et le 31 octobre 2020 pour le bon fonctionnement de la plage et du camping, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 2 contrats d'une durée de 3.5 mois à 20 heures hebdomadaires affectés à l'entretien général du site
- 2 contrat d'une durée de 3 mois à 20 heures hebdomadaires :1 affecté aux tâches de nettoyage et de désinfection, 1 affecté à la petite restauration
- 3 contrats d'une durée de 2 mois à 20 heures hebdomadaires affectés à des missions polyvalentes, dont 2 avec l'ajout de la tenue de la caisse de l'entrée de la plage et 1 avec l'ajout de l'aide à la petite restauration
- 8 contrats d'une durée de 1 mois à 20 heures hebdomadaires pour des missions polyvalentes, dont le nettoyage des sanitaires de la plage et du camping, et la vente de boissons, glaces et petite restauration.

Ces contrats saisonniers seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la surveillance de la baignade, des maîtres-nageurs (MNS) seront recrutés et rémunérés à l'indice brut 449 – indice majoré 394. Sous réserve de pouvoir procéder à l'ouverture de la baignade, la surveillance de la place sera assurée quotidiennement par 3 maîtres-nageurs pendant les heures d'ouverture de la plage, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'organisation des saisonniers pour la saison 2020 à la place et au camping. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

#### **14. Convention avec la Croix Blanche**

Afin de permettre une sécurisation supplémentaire du périmètre de la plage pendant la saison estivale, il est proposé de signer une convention intitulée « Dispositif Prévisionnel de Secours » avec la Croix Blanche de Niederlauterbach.

Elle prévoit la présence de 3 à 6 secouristes diplômés sur le site de la Plage des Mouettes chaque dimanche d'ouverture de la baignade pour la saison 2020, de 10h00 à 18h00.

Cette prestation s'élève à 315 € par jour, pour les dimanches suivants, sous réserve de pouvoir ouvrir le site de la baignade pour la saison estivale : 5, 12, 19 et 26 juillet 2020, et 2, 9, 16 23 et 30 août 2020 pour un coût total de 2835 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la Convention avec la Croix Blanche et autorise le Maire à la signer.

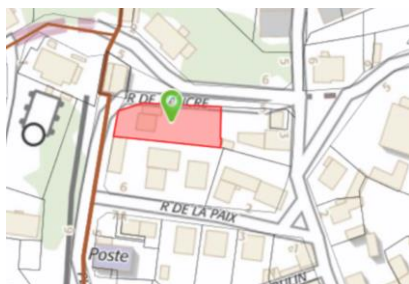
***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

#### **15. Droit de préemption urbain**

Par délibération du 2 mars 2020, un droit de préemption urbain a été instauré sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, et qui est exécutoire depuis le 8 mai 2020.

Le Conseil municipal doit décider s'il souhaite exercer son droit de préemption sur les dossiers qui lui sont soumis :

- Section 4 n°18 - 5 place de la République (6 a 70 ca)



- Section 6 n°59/35 -22 rue de la Chapelle (11 a 83 ca)

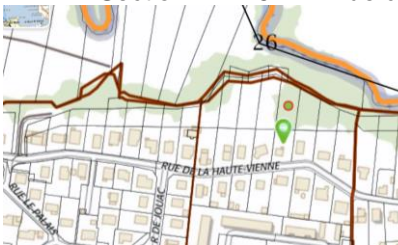




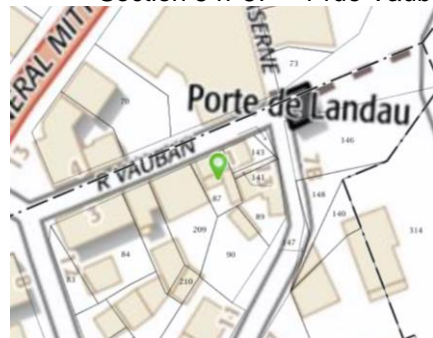
- Section 2 n°22 – 46 rue de la Première Armée (7 a 43 ca)



- Section 1 n°15 – 22 rue de la Haute Vienne (7 a 51 ca) et section 1 n°135/4 (11 a 4 ca)



- Section 5 n°87 – 1 rue Vauban (1 a 13 ca) et section 5 n°143/88 (59 ca)



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption sur l'ensemble de ces dossiers.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.***

## 16. Divers

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet à 18h30, avec le vote des budgets.

La séance est clôturée à 19h50.

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique		HUSSON Christiane	
BORD Christophe		KOENSGEN Pascal	
BURGER Thierry		LATIF Nathalie	
DUDENHOEFFER Hervé		LATT Charles	<i>Démission</i>
FETSCH Jean- Michel		LERGENMULLER Tamara	
FILALI Farida		MODERY Daniel	
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	
GABRIEL Hélène		SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie		STOLTZ Jean-Luc	
HOLDERITH- PALAU Sandrine			